



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 815

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX
D'AMÉLIORATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS DE LOISIR ET
SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI
Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 16 avril 2013
Adopté le 7 mai 2013
En vigueur le 3 juin 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux d'amélioration au parc nautique de Cap-Rouge, à la base de plein-air de Sainte-Foy et aux corridors cyclables relevant de la compétence d'agglomération ainsi que l'acquisition des biens et matériaux y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 125 000 \$ pour les travaux et l'acquisition des biens et matériaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 815

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS DE LOISIR ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux d'amélioration au parc nautique de Cap-Rouge, à la base de plein-air de Sainte-Foy et aux corridors cyclables de compétence d'agglomération ainsi que l'acquisition des biens et matériaux y afférents sont ordonnés et une dépense de 125 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I du présent règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieur à 10 %, du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS
D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à effectuer des travaux de réfection et d'amélioration à divers équipements d'intérêt collectif relevant de la compétence d'agglomération. Il s'agit plus précisément des interventions suivantes :

1° acquisition et remplacement des quais flottants au parc nautique de Cap-Rouge;

2° acquisition d'équipements nautiques à la base de plein-air de Sainte-Foy;

3° acquisition, installation et remplacement de signalisation aux corridors cyclables relevant de la compétence d'agglomération;

2. Le projet requiert l'achat des biens et matériaux nécessaires à sa réalisation.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à 125 000 \$.

TOTAL : 125 000 \$

Annexe préparée le 27 février 2013 par :

Steve Briand, conseiller principal
Service des loisirs, des sports et de la vie
communautaire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux d'amélioration au parc nautique de Cap-Rouge, à la base de plein-air de Sainte-Foy et aux corridors cyclables relevant de la compétence d'agglomération ainsi que l'acquisition des biens et matériaux y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 125 000 \$ pour les travaux et l'acquisition des biens et matériaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.